

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Absents : 3

- dont suppléés

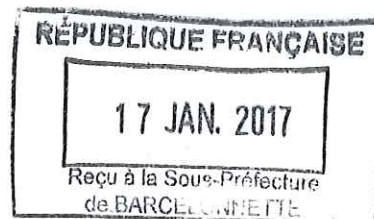
- dont représentés 2

Votants : 26

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 1



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le dix janvier à 9 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, MARTIN Jacques, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jean, BULTEL Jean-Pierre, MASSE Roger, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

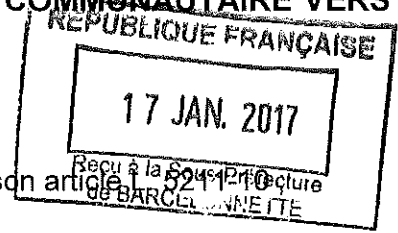
EXCUSES : Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, M. BOUGUYON Yvan ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie et M. JEAN Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PIGNATEL Agnès

OBJET : DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE

Le conseil de Communauté,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-5-1



Vu l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon », conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2016/01, en date du 10 janvier 2017, portant élection de la Présidente de la communauté ;

Considérant que le Président, les vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - de l'approbation du compte administratif ;
 - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
 - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 - de la délégation de la gestion d'un service public ;
 - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »
- **DECIDE** de charger la Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1°) réalisation des emprunts prévus aux budgets et des ouvertures de crédits de trésorerie et à passer les actes nécessaires à cet effet,

2°) dépôt et demande de permis de construire pour tout ouvrage dont la réalisation et donc les crédits ont été inscrits aux budgets,

3°) négociation et signature des conventions de passage amiable nécessaires pour tous travaux d'équipement,

4°) prise en charge sur les sections d'investissement des budgets de toute dépense inférieure à 2 000€ HT dont le caractère de durabilité est avéré,

5°) abonnement à des revues administratives,

6°) convention de mise à disposition de biens immobiliers à titre gracieux par les communes nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté,

7°) convention de stage à passer avec les établissements scolaires pour l'accueil de stagiaires,

8°) signature des contrats de location des appartements situés au centre de secours dans la mesure où les tarifs de location ont été fixés par le Conseil de Communauté,

9°) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) jusqu'à 50 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

10°) représentation de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP), en défense ou en demande, devant toute juridiction de première instance (instance au fond et en référé) à savoir entreprendre toutes actions en justice susceptibles d'être engagées au nom de la CCVUSP ou pour la défendre, les dossiers de toute nature auxquels la CCVUSP peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités et devant toute juridiction sans exception (judiciaire/administrative), qu'il s'agisse d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de tout autre action quelle que puisse en être sa nature.

- **DECIDE** de prévoir qu'en cas d'empêchement de la présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.
- **RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, la présidente rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,

La Présidente,
Mme VAGINAY Sophie.

C.C.V.U.S.P

